

**Mairie de  
BEAUVILLE**



République Française

Département de Lot-et-Garonne

**Commune de Beauville**

**Arrêté temporaire du 21 mai 2026 N°2026-020**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement Grand Rue**

**Le Maire de la Commune de Beauville**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 21 mai 2026 de la société Electromontage, domiciliée chez Sogelink, à DARDILLY, représentée par Monsieur Quentin CARAGUEL, afin d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public, nécessitant la présence d'une nacelle sur la chaussée,

**Considérant** que les travaux de rénovation de l'éclairage public nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 15 juin 2026, et pour une durée de 30 jours, la circulation se fera sur une seule voie Grand Rue du PK 0+150m au PK 0+400m, et Rue de Barineau, du lundi au vendredi de 8H30 à 16H30, selon l'avancement des travaux. La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : A partir du 15 juin 2026, et pour une durée de 30 jours, le stationnement est interdit Grand Rue du PK 0+150m au PK 0+400m, et Rue de Barineau, du lundi au vendredi de 8H30 à 16H30.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise Electromontage.

**ARTICLE 4** : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le Maire de Beauville, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 21 mai 2026,

Le Maire

Patrick ROUX

